AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du **21 octobre 2026**, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-325 *(2026) concernant l'abrogation de divers règlements devenus caducs afin d'indiquer la fin de leur application sur le territoire de la MRC***.

Ce règlement a pour objet de **déclarer obsolètes ou caducs** par le simple écoulement du temps, certains **règlements adoptés** en lien avec la **rémuneration des employés** de la MRC de Coaticook ainsi que la **répartition du coût de l'assurance collective** de ceux-ci, selon les modalités prévues du *Code municipal du Québec*.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 22 octobre 2026

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note
Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.